

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ n° 2010-04339

prolongeant le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques pour les établissements BIOXAL et EUROPEROXYDES à CHALON-SUR-SAONE

LE PREFET DE SAONE-et-LOIRE

Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'ensemble des codes de l'environnement et de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-01541 du 15 avril 2009 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour les établissements BIOXAL et EUROPEROXYDES sis sur le territoire de Chalon-sur-Saône ;

CONSIDERANT le temps nécessaire pour mener la concertation permettant de préciser la stratégie et le projet de règlement s'y rapportant ;

CONSIDERANT les délais réglementaires pour recueillir les avis des personnes et organismes associés et pour la procédure d'enquête publique ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1:

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques pour les établissements BIOXAL et EUROPEROXYDES sis sur le territoire de CHALON-SAÔNE est prorogé jusqu'au 30 juin 2011;

Article 2:

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés à l'élaboration de ce plan de prévention des risques technologiques et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Il sera affiché pendant un mois dans la mairie de Chalon-sur-Saône et au siège de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Mention de cet affichage sera inséré dans un journal de Saône-et-Loire.

Article 3:

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours auprès du tribunal administratif.

Article 4:

La secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire, le sous-préfet de Chalon-sur-Saône, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire, le maire de Chalon-sur-Saône et le président de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le 1 4 OCT. 2010

Le préfet,

Thierry LAFASTE